



Canada  
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL | SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés,

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Le règlement numéro 379 abrogeant le règlement relatif aux animaux numéro 307 est entré en vigueur le 1er juin 2020.
2. Ce règlement a pour effet de régler la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité.
3. Une copie du règlement numéro 379 est disponible pour consultation au bureau municipal, 787, Chemin Saint-Julien, du lundi au jeudi, de 8 heures à 16 heures, et le vendredi de 8 heures à midi. Une copie est aussi mise en ligne sur le site Web de la municipalité.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 2 juin 2020.

Le directeur général | secrétaire-trésorier,

  
\_\_\_\_\_  
Martin Cloutier

---

CERTIFICATION DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Martin Cloutier, directeur général | secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de cet avis aux endroits suivants :

Au bureau municipal et à l'église.  
Sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

Le directeur général | secrétaire-trésorier,



---

Martin Cloutier